

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2020/0354

Règlementant les accès au sentier du littoral dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 sur l'ensemble de la commune de Bormes les Mimosas

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et suivants,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,
Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu le décret n° 2020-344 du 27 mars 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu la loi N°2020-548 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
Vu le décret N°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,
Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19,
Considérant qu'il appartient au maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique sur la commune, et ainsi de garantir le respect des mesures générales de prévention de la propagation du virus COVID-19,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les accès au sentier du littoral sont ré-ouverts à compter du 1^{er} juin 2020.

ARTICLE 2 : Le tronçon entre la plage de Cabasson, PK 7,700, et le Cap Blanc, PK 12,400, reste fermé au public conformément à l'arrêté municipal N°2017/293, en date du 28 mars 2017.
Le tronçon entre la Baie du Gaou, PK 16,350 et le Cap Blanc, PK 12,400, reste fermé au public conformément à l'arrêté municipal N°2018/822, en date du 31 juillet 2018.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions du décret N°2020-293 du 23 mars 2020, les conditions de ré ouverture du sentier du littoral doivent répondre à l'impérieuse nécessité du respect des mesures générales de prévention de la propagation du virus COVID-19 et notamment des gestes barrières.

ARTICLE 4 : Les usagers du sentier du littoral ne doivent pas générer de regroupement de plus de dix personnes.

ARTICLE 5 : Le non-respect du présent arrêté entrainera une fermeture immédiate des lieux, ainsi que la verbalisation des usagers.

ARTICLE 6 : Les dispositions seront applicables dès l'affichage du présent arrêté et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20200520-20200354-AI
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

ARRETE N° 2020/0354

Règlementant les accès aux aires de jeux, parcs et jardins municipaux, pistes cyclables, terrains de jeux de boules, zone piétonnière de l'arrière plage, pinède du Gouron, « Skate Park » et « City Stade » dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 sur l'ensemble de la commune de Bormes les Mimosas

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
Monsieur le Préfet du Var

Fait à *Bormes les Mimosas*,
Le 20 mai 2020

Le Maire
Vice-président Méditerranée
Porte des Maures


François ARIZZI

